

ARRÊTÉ PORTANT RÉGLEMENTATION DU STATIONNEMENT RUE DE LA PRESTIMONIE / JARZÉ

Le Maire de la Commune de Jarzé Villages,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2213-1 et L. 2213-2,

VU le code de la route et notamment ses articles R. 110-2, R. 411-8 et R. 411-25,

VU le code de la voirie routière,

VU le code pénal,

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967, relatif à la signalisation des routes et autoroutes, modifié et complété ainsi que tous les textes pris en son application et, notamment, l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière,

VU la demande de M. Lucas ROHÉE en date du 10 juillet 2026.

CONSIDÉRANT qu'en raison d'un déménagement, il importe de réglementer le stationnement sur la Rue de la Prestimonie à Jarzé commune déléguée de Jarzé Villages,

ARRÊTE

ARTICLE 1 : A l'occasion d'un déménagement au 5 Rue de la Prestimonie à Jarzé, réalisé par M. Lucas ROHÉE, le stationnement et la circulation seront interdits sur la Rue de la Prestimonie à Jarzé, commune déléguée de Jarzé Villages, du samedi 01 août 2026 à 08h00 au samedi 01^{er} août 2026 à 12h00.

ARTICLE 2 : Par la Grand'Rue, la Rue Louis Touchet, une partie de la Rue de la Prestimonie et la Rue Puette.

ARTICLE 3 : La signalisation sera conforme aux prescriptions de l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et sera assurée par la commune de Jarzé Villages.

ARTICLE 4 : La mise en sécurité sur l'espace public pendant la durée du déménagement sera assurée par M. Lucas ROHÉE, responsable du déménagement.

ARTICLE 5 : Le Maire de Jarzé Villages, M. Lucas ROHÉE et le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Seiches sur le Loir / Durtal, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une copie leur sera adressée.

Le Maire,
Le 28 juillet 2026
Elisabeth MARQUET





Rue barrée



Déviation

